

Le PIAL Angoulême Est

Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés

Définition :

« Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. »

Article L.351-3 du code de l'éducation

Objectifs :

- **Un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève** en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun.
- **Une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement** humain pour les établissements scolaires et les écoles.
- **Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.**

Pour la circonscription Angoulême Est :

Le PIAL concerne 94 AESH sur les 43 écoles, 6 collèges et 3 lycées du réseau ECLORE Angoulême Est.

Pour le département de la Charente :

9 PIAL configurés selon la carte des réseaux ECLORE.

Qui fait quoi ?

<p>Pilotes PIAL</p> <p>Henri Porte Inspecteur de l'éducation nationale</p> <p>Jean Arnoux Principal du collège Norbert Casteret Ruelle surouvre</p>	<p>Les co-pilotes du PIAL ont pour mission d'inscrire à l'ordre du jour des COPIL Eclore la thématique de l'accompagnement par les AESH et du fonctionnement du PIAL.</p> <p>Ils font part au PIAL et à la coordination départementale des difficultés éventuelles portées à leur connaissance.</p>
<p>Coordination départementale AESH</p> <p>Aurélié LECLERC Céline SCHITTECATTE</p> <p>Avs16@ac-poitiers.fr Tél : 05-17-84-01-99/94</p>	<p>Le service de coordination ASH départemental est installé auprès de l'IEN ASH du département. Son rôle est de gérer les PIAL, le recrutement, les affectations et les quotités de temps de travail des AESH, la préparation et le déroulé de la formation de ceux-ci.</p> <p>Il accompagne les équipes de coordination des PIAL.</p>
<p>Coordination PIAL</p> <p>Gaëlle Mingat Enseignante coordonnatrice PIAL</p> <p>Magali Bailly AESH référente PIAL</p> <p>pial.angouleme.est@ac-poitiers.fr</p>	<p>Le binôme de coordination PIAL est constitué d'un enseignant spécialisé et d'un AESH assistant à la coordination.</p> <p>Il est un interlocuteur de proximité pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• tous les changements de situations qui ne peuvent être absorbés en interne, et qui nécessitent de questionner la possibilité d'une mutualisation des services entre établissements ;• contribuer à la réflexion des équipes qui peuvent le solliciter sur la gestion des accompagnements ou sur une situation particulière d'élève, d'AESH. <p>Le coordonnateur est une personne ressource pour toute question pédagogique relative à l'accompagnement humain. <i>Il ne se substitue pas au pilotage pédagogique des accompagnements qui est assuré par chaque établissement ou école.</i></p> <p>L'AESH référent est une personne ressource pour les AESH, pour les informations administratives comme pour les gestes professionnels. Il assure également la communication courante avec les établissements et la mise à jour des outils de suivi du PIAL.</p>